



PROCES_VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Janvier 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 29 Janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le vingt-deux janvier 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.

Présents : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. MALBEC Christian, M. Philippe BOUYGES, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, M. ACHARD Patrick, Mme HAESEVOETS Patricia, M. VAYSON DE PRADENNE Bruno

Absents excusés :

NOLLET Catherine (pouvoir donné à Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve)

Secrétaire de séance : M. Christian MALBEC

Quorum : 6

ORDRE DU JOUR

Avant la tenue de la séance, intervention du Parc naturel régional du Luberon, en vue de la présentation aux élus du projet du Parc Naturel du Luberon et de la future charte 2040.

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 11 Décembre 2023

Délibération n°1 : Constitution en la forme administrative d'une servitude de passage et de tréfonds au bénéfice du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, suite à une opération d'extension du réseau d'eau potable sur la commune de MURS lieu-dit « Fontblanque »

Délibération n°2 : Constitution d'une servitude de passage aux fins de création d'une citerne pour le Défense Extérieure Contre les Incendies (DEFCEI) sur la parcelle BH402 et autorisation de création de la citerne incendie

Délibération n°3 : Recrutement saisonniers pour le camping

Délibération n°4 : Recrutement saisonniers pour la piscine

Délibération n°5 : Demande de subvention au titre de la DETR 2024

Délibération n°6 : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2024 pour la mise en place de vidéo-protection

Délibération n°7 : Participation à la Société Publique Locale (SPL) « Territoire Vaucluse » et désignation du Délégué

Délibération n°8 : Budget Principal : ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif

- Points d'information divers

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le secrétaire de séance désigné est M. Christian MALBEC.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 11 Décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 1:

CONSTITUTION EN LA FORME ADMINISTRATIVE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS AU BENEFICE DU SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX, SUITE A UNE OPERATION D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE MURS LIEU-DIT « FONTBLANQUE»

Délibéré :

Vu l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le plan de servitude joint en annexe,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux a réalisé une extension du réseau d'eau potable alimentant différents riverains de la commune.

Dans le cadre de ces travaux, l'implantation d'un tronçon de canalisation de Ø 50 sur une parcelle de terre appartenant au domaine privé communal s'avère nécessaire.

A ce titre, et pour sécuriser juridiquement l'accès de ladite canalisation au personnel dédié à sa maintenance, le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, propose de constituer par acte administratif, une servitude de passage et de tréfonds, sur la parcelle sise lieudit « Fontblanque » dont les références cadastrales sont section BE numéro 317.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds en la forme administrative, nécessaire à l'implantation d'une canalisation de Ø 50 mm, sur la parcelle cadastrée section BE, n°317, appartenant au domaine privé communal, lieudit « Fontblanque » au bénéfice du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, conformément au plan joint en annexe de la présente délibération. La longueur du tronçon sera d'environ 15 m,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, aux fins de signer au nom et pour le compte de la commune, la servitude conventionnelle de passage et de tréfonds ci-dessus relatée,
- **DIRE** que l'acte administratif sera publié auprès du service de la publicité foncière territorialement compétent par les soins et aux frais des services du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds en la forme administrative, nécessaire à l'implantation d'une canalisation de Ø 50 mm, sur la parcelle cadastrée section BE, n°317, appartenant au domaine privé communal, lieudit « Fontblanque » au bénéfice du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, conformément au plan joint en annexe de la présente délibération. La longueur du tronçon sera d'environ 15 m,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, aux fins de signer au nom et pour le compte de la commune, la servitude conventionnelle de passage et de tréfonds ci-dessus relatée,
- **DIRE** que l'acte administratif sera publié auprès du service de la publicité foncière territorialement compétent par les soins et aux frais des services du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°2

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'IMPLANTATION D'UNE CITERNE POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE LES INCENDIES (DEFCI) AVEC DROIT DE PASSAGE SUR LA PARCELLE BH402

Vu l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que dans le cadre de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Marseille le 6 décembre 2021, celui-ci condamne la commune de Murs à faire installer un ou plusieurs points d'eau, nécessaire à l'alimentation en eau et des moyens de services d'incendie et de secours afin d'assurer la défense extérieure contre les incendies de la parcelle BH401,

Considérant que, dans ce cadre, les époux CHARRIER, nouveaux propriétaires des parcelles BH 401 et BH 402, ont sollicité le SDIS de Vaucluse en la personne du Lieutenant CANTANHEDE, Adjoint au chef de Centre de secours d'Apt, qui est venu sur place le 1^{er} septembre 2023, afin qu'il donne son avis sur la

meilleure implantation de cette citerne en vue de répondre aux conclusions de l'arrêt de la Cour d'Appel susvisé.

Considérant l'acceptation orale par les propriétaires des parcelles BH401 et BH402, Monsieur et Madame CHARRIER, gérant de la société CIGALE IMMO, du lieu d'implantation de cette citerne sur leur terrain, déterminé à l'angle de la parcelle BH320 et situé sur la parcelle BH402, conformément au plan ci-joint,

Considérant que cette implantation nécessite la constitution d'une servitude d'implantation d'une citerne pour le Défense Extérieure Contre les Incendies (DEFCEI),

Considérant que cette servitude entrainera l'autorisation d'implantation de la citerne incendie à l'endroit précité,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** la Constitution d'une servitude d'implantation d'une citerne pour la Défense Extérieure Contre les Incendies (DEFCEI) avec droit de passage sur la parcelle cadastrée section BH n°402, appartenant à « CIGALE IMMO » au bénéfice de la Commune de MURS (84220), conformément au plan joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la création de cette citerne incendie,
- **DE MANDATER** Maître Marion PONCE, Notaire, sises 3 Bis Avenue Foch, à GAP (05000) afin d'établir l'acte authentique
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, aux fins de signer au nom et pour le compte de la commune, la servitude d'implantation d'une citerne pour la Défense Extérieure Contre les Incendies (DEFCEI)avec droit de passage ci-dessus relatée,
- **ACCEPTER** que les frais liés à l'acte de constitution de servitude et la prise en charge du coût des frais soient prévus au Budget 2024 et notamment au compte 622,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la Constitution d'une servitude d'implantation d'une citerne pour la Défense Extérieure Contre les Incendies (DEFCEI) avec droit de passage sur la parcelle cadastrée section BH n°402, appartenant à « CIGALE IMMO » au bénéfice de la Commune de MURS (84220), conformément au plan joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la création de cette citerne incendie,
- **DE MANDATER** Maître Marion PONCE, Notaire, sises 3 Bis Avenue Foch, à GAP (05000) afin d'établir l'acte authentique
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, aux fins de signer au nom et pour le compte de la commune, la servitude d'implantation d'une citerne pour la Défense Extérieure Contre les Incendies (DEFCEI)avec droit de passage ci-dessus relatée,
- **ACCEPTER** que les frais liés à l'acte de constitution de servitude et la prise en charge du coût des frais soient prévus au Budget 2024 et notamment au compte 622,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°3

RECRUTEMENT SAISONNIERS POUR LE CAMPING

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que pendant la période d'ouverture du camping municipal, il est nécessaire d'ouvrir trois postes de saisonniers comme suit :

Période	Nombre de postes	Grade	Fonctions	Temps de travail hebdomadaire par agent	Rémunération (au prorata des heures effectuées)		
					Echelon	Echelle	IM
Du 1 ^{er} juillet au 31 août 2024	3	Adjoint technique territorial	Accueil, information, encaissement, entretien des sanitaires.	35H00	1	C1	366

Il est proposé aux membres du Conseil :

- **DE CREER** les postes de saisonniers susvisés ;
- **DE CONFIRMER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget ;
- **DE PRECISER** que la durée hebdomadaire de travail sera modulable en fonction des besoins et que celle-ci sera précisée dans le contrat de travail ;
- **DE PRECISER** que le personnel ne sera recruté que si le besoin saisonnier est avéré et si l'ouverture du camping est assurée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Monsieur Vayson de Pradenne relève que le coût de fonctionnement du camping demeure élevé et que ce dernier est une charge trop importante pour la commune.

Monsieur Le Maire précise que les chiffres de la saison 2023, même s'ils sont déficitaires, sont bien meilleurs que les années précédentes ce qui est encourageant. Il termine en soulignant que si le Conseil Municipal décidait de fermer la structure, il appliquerait cette décision collective

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide par 9 Voix Pour, 1 voix Contre (Bruno VAYSON DE PRADENNE) :

- **DE CREER** les postes de saisonniers susvisés ;

- **DE CONFIRMER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget ;
- **DE PRECISER** que la durée hebdomadaire de travail sera modulable en fonction des besoins et que celle-ci sera précisée dans le contrat de travail ;
- **DE PRECISER** que le personnel ne sera recruté que si le besoin saisonnier est avéré et si l'ouverture du camping est assurée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°4

RECRUTEMENT SAISONNIERS POUR LA PISCINE

Délibéré :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que pendant la période d'ouverture de la piscine municipale, il est nécessaire d'ouvrir deux postes de saisonniers comme suit :

Période	Nombre de postes	Grade	Fonctions	Temps de travail hebdomadaire par agent	Rémunération (au prorata des heures effectuées)		
					Echelon	Echelle	IM
Du 1 ^{er} juillet au 31 août 2024	2	Adjoint technique territorial	Accueil, information, encaissement, entretien de la piscine et des sanitaires.	35H00	1	C1	366

Il est proposé aux membres du Conseil :

- **DE CREER** les postes de saisonniers susvisés ;
- **DE CONFIRMER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget ;
- **DE PRECISER** que la durée hebdomadaire de travail sera modulable en fonction des besoins et que celle-ci sera précisée dans le contrat de travail ;
- **DE PRECISER** que le personnel ne sera recruté que si le besoin saisonnier est avéré et si l'ouverture de la piscine est assurée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide par 9 Voix Pour, 1 Abstention (Bruno VAYSON DE PRADENNE):

- **DE CREER** les postes de saisonniers susvisés ;
 - **DE CONFIRMER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget ;
 - **DE PRECISER** que la durée hebdomadaire de travail sera modulable en fonction des besoins et que celle-ci sera précisée dans le contrat de travail ;
 - **DE PRECISER** que le personnel ne sera recruté que si le besoin saisonnier est avéré et si l'ouverture de la piscine est assurée ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.
-

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°5

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024
REFECTION DES VOIRIES DU VILLAGE

Délibéré :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est un dispositif de soutien financier apporté par l'Etat, visant la réalisation d'une seule opération d'investissement par an par le maître d'ouvrage, et donc par la Commune.

Il rappelle que, par délibération N°19/2023, le Conseil Municipal avait autorisé la demande de subvention pour la reprise de voirie de multiples rues du village au titre de la DETR 2023,

Vu que cette sollicitation n'a pas donné suite à attribution de la DETR 2023,

Considérant l'urgence et la nécessité d'effectuer ces travaux,

Monsieur le Maire propose :

- de solliciter un financement DETR 2024 pour l'opération de réfection de voiries sur la commune (voir supra), dont le plan de financement est le suivant :

Nature de l'opération	Montant HT des travaux	Montant subvention DETR 2024 sollicitée		Autres aides publiques sollicitées CVA 2023-2025		Auto-financement (Budget Commune) en € HT
		Participation en %	Participation en €	Participation en %	Participation en €	
Réfection voirie rues du Village (Place des Vaudois, voirie de la Grand Rue, de la rue du Brave Crillon, de la rue des Remparts, de la rue du Couvent, de la rue de l'Ecole, de la rue Dragonne et de la rue de l'ancienne boulangerie...)	273 730 €	44.028 %	120 519 €	25.972 %	71 092 €	30 % 82 119 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la demande de DETR 2024 et le plan de financement pour l'opération susvisée ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la demande de DETR 2024 et le plan de financement pour l'opération susvisée ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°6

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) 2024 POUR LA MISE EN PLACE DE VIDEO-PROTECTION

Délibéré :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance et de la radicalisation est l'outil de financement de la politique publique de prévention de la délinquance qui s'appuie sur la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Les travaux pouvant être soutenus sont notamment les projets d'extension ou d'installation de caméras de vidéoprotection sur la voie publique ou aux abords des lieux ouverts au public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les plaintes reçues par la Gendarmerie de Gordes (toutes infractions confondues - vols, agressions, cambriolages) sur la commune de MURS durant l'année 2023 qui s'élèvent à 22 contre 7 en 2022,

Monsieur le Maire propose :

- de solliciter un financement au titre du FIPDR 2024 pour l'opération d'installation de caméras de vidéoprotection sur la commune dont le plan de financement est le suivant :

Nature de l'opération	Montant HT des travaux	Montant subvention FIPDR 2024 sollicitée		Autres aides publiques sollicitées		Auto-financement (Budget Commune) en € HT
		Participation en %	Participation en €	Participation en %	Participation en €	
Installation de caméras de vidéoprotection	23 042.85 €	50 %	11 521.425 €	0	0	50% 11 521.425 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de financement au titre du FIPDR 2024 et le plan de financement pour l'opération susvisée ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Maire explique son vote à venir en soulignant :

- *En termes d'exécution budgétaire, il s'agit ici d'une dépense non-obligatoire qui est lourde et qui risque de grever le budget sur des dépenses obligatoires, telles que les obligations légales de débroussaillage, la mise en place des Défenses extérieures Contre les Incendies*
- *Sur la mise en place de la vidéoprotection, la motivation de son installation repose sur des délits qui ont eu lieu sur des lieux privés et non sur la voie publique*

Monsieur MALBEC répond qu'il s'agit-là d'une action pour la communauté, pour tous les mursois.

*Monsieur le Maire répond que la vidéoprotection ne filmera que sur 50 mètres autour de la Mairie.
Mme PETIT DE LA RHODIERE précise que les installations cibleront les axes de passage
Monsieur le Maire en déduit qu'il s'agit donc ici de financer les actions de la Gendarmerie.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide par 8 voix Pour, 1 Abstention (Patricia HAESEVOETS) et
1 voix Contre (Xavier ARENA)

- D'APPROUVER la demande de financement au titre du FIPDR 2024 et le plan de financement pour l'opération susvisée ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°7

PARTICIPATION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « TERRITOIRE VAUCLUSE » ET DESIGNATION DU DELEGUE

En vertu de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux collectivités territoriales et leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital, le Conseil départemental a, par délibération n°2013-51 du 26 avril 2013, approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL), dénommée SPL « Territoire Vaucluse », outil en matière d'aménagement et de développement local au bénéfice des collectivités territoriales et EPCI de Vaucluse.

Les SPL, compétentes notamment pour réaliser des activités d'intérêt général, exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La SPL « Territoire Vaucluse », a notamment pour objet de réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que toute action s'y rapportant ; d'assurer des missions d'ingénierie territoriale ; de procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière, ainsi que toute opération d'équipement ; de procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux ; d'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Le régime de la SPL permet la conclusion de contrats dits " in house " (sans mise en concurrence) entre les collectivités actionnaires et ladite société, ce à condition que celles-ci exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que la société réalise l'essentiel de ses activités sur le territoire de la ou des personnes publiques qui la contrôlent.

Le contrôle de l'activité de la SPL par les collectivités est exercé au travers des représentants qu'elles désignent pour siéger au conseil d'administration ; ce dernier ayant notamment autorité pour élire le Président et nommer le directeur de la Société.

Dans ce cadre, toutes les opérations conclues par la SPL font l'objet de contrats nécessitant statutairement une décision préalable du conseil d'administration de la SPL et donc une validation en amont par les représentants des collectivités territoriales.

La SPL « Territoire Vaucluse » a vocation à intégrer d'autres collectivités du Vaucluse désireuses de réaliser des projets de construction, d'aménagement, d'engager des études sur leur territoire ou de déléguer des services publics.

Ainsi, pour pouvoir assurer la mise en œuvre rapide de sa nouvelle stratégie de développement, la SPL a procédé à une augmentation de son capital pour un montant de 261 000 euros par émissions d'actions nouvelles.

Pour permettre à la commune d'entrer au capital de la SPL, la commune doit souscrire 5 actions au prix nominal de 100 € soit au total 500 € permettant ainsi d'assurer sa représentation au Conseil d'Administration par le biais de l'Assemblée Spéciale en vue d'exercer un contrôle sur la société. Cette participation permettra à la commune d'engager son programme d'investissement.

La gouvernance de la SPL est assurée par un Conseil d'Administration composé actuellement de 16 administrateurs, désignés par les collectivités actionnaires, et d'une Assemblée Spéciale comprenant un délégué de chaque collectivité territoriale, représenté par un mandataire commun. Enfin, conformément aux statuts, une Assemblée Générale, composée notamment d'un délégué de chaque actionnaire, est constituée.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- Acter l'acquisition de 5 actions au prix nominal de 100 €, soit au total 500 € ;
- Approuver les statuts ci-joints ;
- Désigner un représentant de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et en qualité de représentant à l'assemblée générale de la SPL ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Acter l'acquisition de 5 actions au prix nominal de 100 €, soit au total 500 € ;
- Approuver les statuts ci-joints ;
- Désigner en qualité de représentant de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et en qualité de représentant à l'assemblée générale de la SPL **Monsieur André BRIEULLE**
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°8

BUGDET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT **AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Délibéré :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de l'article L.1612-1 du CGCT s'appréciant en principe au niveau des chapitres ou des opérations d'équipement en fonction des modalités de vote du budget (dans le cas d'un budget voté par chapitre, le calcul du montant susceptible d'être ouvert par anticipation doit être effectué au niveau du chapitre. En d'autres termes, pour chaque chapitre sur lequel il est envisagé d'ouvrir des crédits, ces derniers peuvent s'élever, au maximum, au quart de ceux ouverts au titre de l'exercice précédent à ce chapitre. Chaque opération d'équipement correspond à un chapitre distinct.

Ici, il est proposé d'ouvrir des crédits pour l'opération 128 pour laquelle les crédits ouverts en 2023 s'élevaient à 40 000 €

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 10 000 € (< 25% x 40 000 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION	Montant TTC
128 BATIMENTS COMMUNAUX	
Art. 2135	10 000 €
TOTAL	10 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISER** que les ouvertures de crédits précitées seront reprises lors du vote du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISER** que les ouvertures de crédits précitées seront reprises lors du vote du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POINTS D'INFORMATION DIVERS

- Date prochain Conseil Municipal : 25 Mars 2024 – envoi documents budgétaires en amont pour étude
- Restauration de la CURE :
Monsieur Briuelle fait part du Programme Local de l'Habitat de la CCPAL qui permettrait un financement partiel des travaux de rénovation de la Cure dans le but de créer des logements sociaux dont le montant du loyer permettrait de financer l'emprunt effectué à cette occasion
Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un projet d'ouverture d'un restaurant gastronomique émanant de particuliers l'ayant contacté en Mairie.
Monsieur Vayson de Pradenne fait part de sa gêne du fait que ces deux projets s'inscrivent juste à côté de son habitation et propose qu'en cas de vente de la Cure, il pourrait tout simplement l'acquérir
Madame COELHO-COSTA propose donc de s'occuper de faire venir une agence pour l'estimation.
Monsieur le Maire rappelle que dans le cas d'une telle vente, seul le service des Domaines est compétent pour établir une estimation.
- Travaux Chemin de la Cauquière :
Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a été attributaire d'une subvention au titre des amendes de Police 2023 en vue des travaux visés dont le devis initial avait été demandé par M. VAYSON DE PRADENNE ; il demande à ce dernier de s'occuper de la mise en place des travaux maintenant que la subvention a été notifiée.

Levée de séance à 21h

Signature du Maire



Xavier ARENA

Signature du Secrétaire de séance

M. Christian MALBEC